

Association Sportive AIGUILLE-BOSMIE-CHARROUX (A.S. A.B.C.)

Renseignements et pièces à fournir par un **joueur majeur** désirant jouer à l'A.S.A.B.C.

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à

Nationalité :



Adresse effective :

Code postal : Commune de résidence :

N^{os} de téléphone et adresse email(*) : (*) *moyens très pratiques de communication, n'hésitez pas à nous les donner*

Adresse(s) email :

Téléphone Domicile :

Portable 1 : Portable 2 :

Veillez s'il vous plaît signaler tout changement de coordonnées au cours de la saison.

Date et signature :

Pièces à fournir :

- **Si nouveau joueur** : une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Une photo d'identité 20 x 25 (en mm)
- Un chèque correspondant au montant de la cotisation (*montant à venir*)
avec possibilité d'échelonner le paiement
- Reconnaissance de dette si la cotisation n'est pas acquittée lors de la demande de licence
- Trois enveloppes timbrées à l'adresse du joueur si pas d'adresse email

Ces pièces sont à fournir le plus rapidement possible.

Merci d'indiquer une adresse email effectivement utilisée et régulièrement consultée !

Le secrétaire : (connu à l'issue de l'Assemblée Générale)

RECONNAISSANCE DE DETTE

Je soussigné

Domicilié

Numéro de personne FFF

atteste avoir demandé une licence pour la saison 2016-2017, enregistrée le .../.../2016 à la Ligue du Centre-Ouest, au Club de **BOSMIE L'AIGUILLE : Association Sportive Aiguille Bosmie Charroux** (ASABC) numéro d'affiliation 520966 à la FFF.

Je reconnais devoir au Club le montant de ma cotisation annuelle de :

..... euros (montant en chiffres)

..... euros (montant en lettres)

Je m'engage à payer cette somme au Club au plus tard le
faute de quoi le Club ASABC sera tout à fait légitime à s'opposer à toute demande de mutation dans un autre club.

Fait à, le

Signature plus copie d'une pièce d'identité du signataire

Règlement intérieur de l'A.S.A.B.C.

Article 1 :

Tout licencié au club s'engage à respecter et à se conformer à ce règlement.

Article 2 :

La signature d'une licence pour l'ASABC implique les obligations suivantes :

- La prise de connaissance du règlement intérieur et son acceptation par la signature du licencié
- L'acquiescement de la cotisation lors de la demande de licence (aucune licence ne sera délivrée sans le paiement comptant ou échelonné de la cotisation en vigueur)
- La participation avec ponctualité aux matchs (tout licencié doit honorer les convocations pour les matchs, et doit prévenir en cas d'empêchement)
- La participation aux entraînements dans la mesure des disponibilités (rester en contact avec les dirigeants chaque semaine)
- Le respect des entraîneurs, dirigeants, joueurs et bénévoles de l'ASABC
- Le respect des arbitres (indispensables à la pratique du football) désignés par le District ou bénévoles
- Le respect des adversaires (joueurs, dirigeants, supporters)
- Le respect du matériel mis à disposition par le club
- Le respect des locaux mis à disposition par la commune (on ne tape pas ses chaussures sur les murs extérieurs, on ne lave pas ses chaussures sous les douches, on laisse les locaux dans l'état où on aimerait les trouver, c'est-à-dire propre)
- La participation à la vie du club (manifestations extra-sportives et sportives organisées notamment pour faire face à des frais de fonctionnement de plus en plus importants, paiement des consommations)

Article 3 :

Les joueurs doivent respecter les décisions arbitrales, et garder une attitude irréprochable pendant un match, donc les joueurs s'interdisent de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des coéquipiers et des joueurs adverses. Seul le capitaine a qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu lors d'un match.

Tout licencié de l'ASABC est un représentant du club, et à ce titre doit garder un comportement et une tenue irréprochables.

Article 4 :

En cas de manquement grave à l'article 3 (gestes ou paroles déplacés, comportements antisportifs, coups et insultes, etc..), outre la sanction sportive imposée par le District, le club se réserve le droit d'appliquer des sanctions à l'auteur des faits : avertissement, suspension et exclusion.

Article 5 :

Si un licencié souhaite quitter l'ASABC en cours de saison, il ne sera pas procédé au remboursement de la cotisation. S'il n'est pas en règle vis-à-vis du club, il se verra affecté d'une opposition réglementaire à sa démission (article 196 des Règlements généraux de la FFF), et en plus du règlement dû, le licencié devra s'acquitter des frais d'opposition.

Les joueurs en période de mutation devront rester au club pour la durée de la période, ou rembourser le carton de mutation.

Nom et signature du licencié :

Nom et signature du Président :